

# Conseil municipal du jeudi 19 janvier 2023

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

**Présents :** GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, PAILLARD Alain, LAMY Anthony, JULLIOT Alexandre, GAUTHIER Clarisse, DESMONTILS Olivier.

**Absents excusés :** PESCHÉ Nicole, PIAU Valérie

**Secrétaire de séance :** GAUTHIER Clarisse

### ➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 24 novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ➤ DEL 20230119 01 AMÉNAGEMENT AIRE DE LOISIRS « PRÉ AUX COCHONS

Le conseil examine la réalisation d'une aire de loisirs comprenant un parcours de santé, un terrain de boules, une aire de pique-nique, un abri collectif, une création d'une allée longeant la rivière de l'Oudon ainsi que des plantations de végétaux au pré aux cochons.

Mme Le Maire donne lecture des devis qui correspondent aux différents travaux.

Mme Le Maire informe le conseil que notre projet permet de solliciter diverses subventions (DETR, GAL SUD MAYENNE-LEADER, Agence Nationale du Sport (ANS) et la région Pays de la Loire).

Mme le Maire présente au conseil le plan de financement pour ce projet

N° Devis	Dénomination	Montant TTC	Montant HT
213	Espace vert, allée longeant l'Oudon, plantation arbres fruitiers	13 710 €	11 425 €
220	Terrain de Boules	3 100,80 €	2 584 €
218	Barrière – Tables – Banc – Banquette et portes vélo	11 795,40 €	9 829,50 €
212	Taille souche de noisetiers et arbres	921,60 €	768,00 €
217	Parcours de santé	18 928,80 €	15 774,00 €
8013	Création Abri collectif (Préau)	14 289,53 €	11 907,94 €
1861	Terrassement et dalle abri collectif	6 121,30 €	5 101,08 €
219	Emplacement rangement poubelles	2 496,00 €	2 080,00 €
TOTAL		71 363,43 €	59 469,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'aménagement de l'aire de loisirs du « Pré aux Cochons ».
- **Valide** le plan de financement

- **Décide** de solliciter des subventions auprès de l'État (DETR), GAL SUD MAYENNE-leader, ANS, et région Pays de la Loire.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

➤ **DEL 20230119 02 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Le conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 mars 2021*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant pour la catégorie C les montants de référence pour les corps et services d'Etat,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2018,*

*et après en avoir délibéré, décide*

**Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

## Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### Adjoint administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	- Fonction de conception, coordination ou de pilotage - manière de servir	3 000€	-- Fonction de conception, coordination ou de pilotage – manière de servir	1 260€

### Adjoint techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Adjoint technique</i>	- Fonction de conception, coordination ou de pilotage - manière de servir	3 000€	- Fonction de conception, coordination ou de pilotage – manière de servir	1 260€

## Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**La part fonctionnelle (IFSE)** peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces deux cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et **Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779)**).

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Maintien du régime indemnitaire à 100% comme le traitement

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

### **Article 6 : Périodicité et proratisation du versement**

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 janvier 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

### **Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'IFSE sera versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera versé annuellement au mois de novembre au prorata des heures travaillées et de la performance.

#### **➤ DEL 20230119 03 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil, après délibération,

- **Décide d'attribuer** les subventions suivantes pour l'année 2023

<b>Associations</b>	<b>Votés</b>
Anciens AFN Athée (1)	110,00 €
Comice Agricole Craon	35,00 €
Comité de Jumelage CRAON / BUCHENBERG	40,00 €
Comité de Jumelage CRAON / ISZKASZENTGYÖRGY	40,00 €
Comité de Jumelage CRAON / OKEHAMPTON	40,00 €
Comité des Fêtes d'Athée	350,00 €
Les Nociers d'Athée	120,00 €
Union Sportive d'Athée	475,00 €
<b>Total</b>	<b>1 210,00 €</b>

#### **➤ DEL 20230119 04 TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux suivant pour l'année 2022 :

- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,35 %
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,62 %

➤ **DEL 20230119 05 RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TEM (Territoire Energie Mayenne)**

Mme le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune d'Athée.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre intention le 22 décembre 2022.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

➤ **DEL 20230119 06 DEVIS CRÉATION DE ZAD**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une offre de prix pour l'aménagement d'une zone d'aménagement différé (ZAD) de l'Atelier d'Ys comprenant :

- La rédaction d'une délibération créant la ZAD et indiquant :
  - Les motifs de la demande,
  - L'objet de la ZAD,
  - Le périmètre de la ZAD,
  - Le bénéficiaire du droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'Atelier d'YS pour un total de **600,00 € HT** ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant

➤ **DEL 20230119 07 ACHAT MACHINE ENTRETIEN SOLS DES SALLES COMMUNALES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une offre de prix pour l'achat d'une machine pour l'entretien des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- **VALIDER** le devis de A PRO HYGIENE pour un total de **3210,00 € HT** ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à établir et signer tous documents s'y référant

➤ DEL 20230119 08 ANNULE DÉLIBÉRATION 20221124 03 DU 24 NOVEMBRE 2022

Lors de la réunion du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune d'Athée en 2022 à la Communauté de Communes du Pays de Craon.  
En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, **le principe d'un reversement obligatoire** du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres **a été supprimé**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'annulation de la délibération 20221124\_03.

**DEL 20230119 09 ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion au Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces...).

L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- partager ses expériences,
- contribuer à la vie du réseau,
- s'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets,
- régler la cotisation annuelle d'un montant de 300 € à l'association Synergies

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers... répondant aux attentes des communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...).
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ décide d'adhérer au Réseau des Collectivités engagées vers le développement durable, animé par l'association Synergies.
- ☞ désigne comme représentant titulaire Madame Nadine MARTIN-FERRÉ, et représentant suppléant Monsieur Marc GIRAUD .

➤ **REPAS DES AINÉS**

Le menu pour le repas des aînés est défini. Le service sera assuré par 3 personnes du conseil, cependant, deux ou trois personnes supplémentaires seront nécessaires en fonction des inscriptions.

Prévoir l'installation de la salle de l'Oudon le vendredi 24 février 2023.

➤ **CONVENTION « PETIT ATHÉEN »**

Suite au changement de statuts du « Petit Athéen », la facturation des loyers se fera via la CCPC, et non plus par la commune à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023. Une convention devra être refaite entre la commune et les gérants du restaurant.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux nuisances sonores d'un poteau électrique Lotissement du Four Chomé, le conseil municipal informe que le poteau est sur un terrain privé, les propriétaires concernés devront donc s'adresser directement à ENEDIS.
  - Un agent de la commune est actuellement en formation pour une reconversion, un autre est en stagiairisation en vue d'une titularisation.
  - Une demande de devis d'un rideau électrique est en cours, afin de clôturer le local poubelles salle de l'Oudon.
- La prochaine séance aura lieu le jeudi 23 février 2023 à 20 heures.
- La séance s'est achevée à 22 heures.

SIGNATURES

Le Maire

Nadine MARTIN-FERRÉ



Secrétaire de séance

Clarisse GAUTHIER

